



**Déclaration des organisations syndicales
prononcée par Christophe COUDERC, Vice-Président du CNFPT-CGT
lors du Conseil d'administration du CNFPT du 9 octobre 2019**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les organisations syndicales de la fonction publique territoriale CFTD-CGT-FA FPT-FO-UNSA représentées au Conseil d'administration du CNFPT ont souhaité porter à votre connaissance la déclaration ci-jointe.

La loi dite de transformation de la fonction publique, publiée le 6 août de cette année, va avoir de nombreux impacts sur les agentes et les agents territoriaux. Pour ne retenir que les principales conséquences de ce recul décisif du statut de la fonction publique, cette loi remet en cause de manière profonde les prérogatives des instances de dialogue social, elle organise la généralisation du contrat, aussi bien pour les petites que pour les grandes collectivités, elle impose l'individualisation de la rémunération et supprime les garanties des droits à la carrière, organise le transfert imposé des fonctionnaires vers les entreprises privées, réforme les instances représentatives du personnel, facilite les recours aux emplois à temps non complet, durcit les procédures disciplinaires, remet en cause les accords favorables sur le temps de travail, et s'attaque même au droit de grève.

Concernant la formation, les choses ne sont pas complètement arrêtées. Durant les prochains dix-huit mois, le CNFPT et la formation professionnelle vont être à la fois frappés par une attaque directe du budget formation et sous la menace d'une transformation profonde plus globale.

Les recettes du CNFPT, diminuées depuis 2016, connaissent une nouvelle amputation des ressources consacrées à la formation professionnelle pour financer l'apprentissage. 35 à 50 millions sur la base des chiffres actuels que le gouvernement ambitionne de faire exploser.

La cotisation annuelle obligatoire versée au CNFPT est constitutive de notre salaire différé. Elle n'a pas à être détournée de son objet c'est-à-dire répondre aux immenses besoins de formation des agentes et des agents territoriaux pour leur bien-être au travail, pour le déroulement de leur carrière et pour la qualité du service qu'ils rendent aux usagers par leur dévouement. Le financement de l'apprentissage doit être dissocié de la cotisation basée sur la masse salariale pour la formation continue des personnels.

La loi impose également une réorganisation du CNFPT, sur la base des treize régions administratives au lieu des 29 actuelles. Cette réorganisation ne doit pas affaiblir les liens de proximité que le CNFPT entretient avec les collectivités territoriales et les agents grâce à son réseau de 64 antennes locales. Nous réaffirmons notre attachement à une présence de proximité, avec un même niveau de personnel dans ces antennes, présence qui a fait la preuve de son efficacité. Nous demandons donc la constitution d'un groupe de travail concernant la réorganisation régionale afin de pouvoir participer à la réflexion sur les conséquences de la loi pour l'établissement et pour les agentes et agents.

Par la suite, le gouvernement va progressivement dévoiler ses intentions pour l'ordonnance organisant le rapprochement des établissements publics de formation et leur mode de financement. C'est tout le système de la formation des agentes et des agents territoriaux qui pourrait ainsi se voir bouleversé par ordonnance : la structure juridique de l'établissement, son éventuelle fusion avec d'autres, la séparation de l'INET, le financement, les missions, etc. Bref, le Big bang réalisé dans le secteur privé, avec les conséquences que l'on commence à peine à mesurer, pourrait se reproduire dans la fonction publique territoriale.

Nous réaffirmons notre attachement à l'INET qui permet cette continuité de la formation de la fonction publique territoriale entre celle de ses agentes et agents de terrain et celle de ses cadres supérieur·e·s, constitutive de la culture du service public de proximité.

Les organisations syndicales de la fonction publique territoriale, membres du Conseil d'administration du CNFPT affirment unanimement leur volonté de garantir aux 1,9 million d'agentes et agents territoriaux l'existence d'une formation professionnelle continue de qualité.

Elles sont déterminées également à défendre les missions et la place du CNFPT en tant qu'établissement public, national, paritaire et fortement déconcentré qui garantit une égalité d'offre de formation à chaque agente et agent.

Elles demandent que le Conseil d'administration s'exprime pour demander des moyens supplémentaires lui permettant, à minima, de maintenir son offre de formation à son niveau actuel et pour réaffirmer son attachement à une formation spécifique pour les cadres supérieur·e·s de la fonction publique territoriale au sein du CNFPT.